



Ollainville

Décision n°41/2024

DECISION DU MAIRE

OBJET : Participations des familles – Stage d’été de l’Accueil de loisirs – Du 8 au 12 juillet 2024

Le Maire de la Commune d’OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l’article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le stage d’été organisé par l’Accueil de loisirs d’Ollainville, du 8 au 12 juillet 2024,

Considérant l’avis favorable de la Commission “Éducation, temps de l’enfant et politique familiale” du 27 novembre 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D’appliquer la tarification ci-après pour ces stages, à savoir :

- La participation familiale après application du quotient familial est de 38% minimum et 60% maximum.

QF	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	QF9	QF10
Part. %	0.38	0.41	0.44	0.46	0.48	0.50	0.52	0.54	0.57	060
Part. €	92.37	101.33	111.65	118.56	125.02	130.92	135.79	140.94	148.18	155.58

ARTICLE 2 :

Les enfants extérieurs à la commune paieront le prix coûtant, soit 229.30 €.

ARTICLE 3 :

Les participations au stage pourront être facturées et payées en une, deux ou trois fois, au choix des familles, et devront être acquittées par ces dernières avant le départ des enfants.

ARTICLE 5 :

Les recettes correspondantes ont été inscrites au Budget Primitif 2024 de la Commune.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 10 juin 2024

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU

